Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction de la Planification et
des Politiques d'Agglomération
Service Territoires et Planification

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 11 (N° 12 POUR LA COMMUNE DE GRIGNY, N° 5 POUR LA COMMUNE DE GIVORS ET N° 2 POUR LA COMMUNE DE LISSIEU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe à la délibération
du conseil de la Métropole de Lyon
du 29 juin 2015

Evolutions apportées au dossier
d'enquête publique

la métropole GRANDLYON

Nom de la commune	N° de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
REGLEMENT	69	Inscription au début de l'article 13.2.1 de la zone UV page 284 du règlement de la phrase : "La superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum de 90 % d'espaces libres traités en espaces verts".
REGLEMENT	56	Précision apportée à la rédaction proposée pour le champ d'application de la hauteur dans le règlement de la zone UAt, en affectant, à la dernière ligne de l'article 10.1.2, le qualificatif d'"accessoires" à l'ensemble des constructions, travaux "et" ouvrages.
CAILLOUX SUR FONTAINES	28	Modification de l'orientation d'aménagement n° 2 "les Hameaux" - recalage du cône de vue au nord - inscription d'un projet de voirie au nord du tènement libre dans la séquence nord de l'orientation d'aménagement. (Voir plan joint)
CAILLOUX SUR FONTAINES	32	Suppression du débouché de voirie sur la parcelle AH66 route du Favret.
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	15	Suppression d'un emplacement réservé pour extension d'un groupe scolaire sur la parcelle AI135 située au 11 boulevard de la République.
CHASSIEU	21	Modification de l'orientation d'aménagement n°7 "Vie Guerse" : concernant le traitement des franges de la zone, préciser que : "Les constructions viendront s'implanter sur la voie structurante en priorité pour préserver les constructions existantes à l'ouest du chemin de la Vie Guerse à Bron, afin de garantir le caractère apaisé de cette voie". (Voir plan joint).
CHASSIEU	56	Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit de la marge de recul de 5 mètres sur les parcelles cadastrées BR45, BR46 et BR49 dans le prolongement ouest de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 34.
CRAPONNE	52	Suppression de l'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétons n° 9.
DARDILLY	38	Suppression de l'indication d'un cheminement piétons au nord de l'Orientation d'Aménagement Inscription d'un emplacement réservé de voirie à 8 mètres au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles AX63, AX64, AX65 en partie, situées chemin des Trois Noyers et route d'Ecully. (Voir pièces jointes).
DECINES-CHARPIEU	6	Modification concernant l'alimentation en eau et le raccordement au réseau d'assainissement du site : les raccordements aux réseaux publics sont précisés dans la pièce écrite relative à ces STECAL. (Voir tableau)
GIVORS	21	Le règlement de la page 8 du règlement relatif aux risques d'inondation du Gier est complété par : Les risques d'inondation du Gier ont fait l'objet de 2 porter à connaissance du risque de la part de la Préfecture du Rhône en 2010 et 2012, qui ont déterminé 3 zones d'aléas : faibles, moyens et forts. Dans les secteurs d'aléas faibles, moyens et forts, il peut être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
LISSIEU	17	Modification du fond de plan afin que l'ensemble des bâtiments existants apparaissent clairement sur l'Orientation d'Aménagement. (Voir plan joint)
LYON 3ème	6	Suppression du polygone d'implantation, avec une hauteur maximale autorisée à 200 mètres, sur les parcelles cadastrées EM212 (partie) et EM214 situées à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Marius Vivier Merle.
LYON 3ème	61	Correction d'une erreur matérielle : maintien de la prescription de linéaire artisanal et commercial inscrite au PLU opposable au sud du nouvel emplacement réservé de voirie n° 74 (au lieu de l'inscription d'une prescription de linéaire toutes activités figurant par erreur dans le cahier d'enquête publique).

LYON 4ème	31	Agrandissement de l'emprise du polygone d'implantation sur la partie nord de la parcelle cadastrée AK12, située 81 rue Hénon. Suppression des prescriptions d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) dans l'emprise du polygone d'implantation. Modification de la hauteur en coeur d'îlot maximale autorisée de 13 mètres à 19 mètres dans la partie nord-est de parcelle AK12, le long de la rue Hénon, sur le polygone d'implantation et le bâtiment existant. (Voir plan joint)
LYON 8ème	54	Inscription d'une prescription de continuité obligatoire au sud de la marge de recul située entre les rues Ludovic Arrachart et Denis ainsi qu'à l'angle de la rue Arrachart. (Voir plan joint)
SAINT PRIEST	27	Modification du linéaire commercial et artisanal en linéaire toutes activités de l'hôtel de ville jusqu'à la ZAC Mozart, y compris les 42 et 42bis rue Henri Maréchal, à l'exception du linéaire situé au niveau du bâtiment où est installée la moyenne surface. (Voir plan joint).
VAULX EN VELIN	5	Modification concernant l'alimentation en eau et le raccordement au réseau d'assainissement du site : les raccordements aux réseaux publics sont précisés dans la pièce écrite relative à ces STECAL. (Voir tableau)
VAULX EN VELIN	7	Modification de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 48, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, situé rue de la République et avenue Marcel Cachin : retrait des parcelles cadastrées AR 103 et AR 104.
VAULX EN VELIN	62	Suppression de la totalité de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 63 pour création de voie nouvelle depuis la rue Franklin, au bénéfice de la Métropole de Lyon.
VENISSIEUX	35	Suppression du zonage UC1c sur la partie nord des parcelles cadastrées B61 et B1120, situées 122 avenue Viviani, et sur la parcelle cadastrée B1119 située 120 avenue Viviani. Suppression du zonage UI1 sur les parcelles cadastrées B712, B713, B796 et B823 situées rue Louis Blanc.
VILLEURBANNE	19	Remplacement de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°17 par un débouché piétons inscrit rue de la Soie.
VILLEURBANNE	26	Inscription d'un quatrième polygone d'implantation avec hauteur graphique de 5 mètres, situé au 35-39 rue du Docteur Rollet. (Voir plans joints).

CAILLOUX SUR FONTAINES

Orientation d'aménagement

Les hameaux

2 OAQS

Principes d'aménagement - zoom hameau de Noailleux

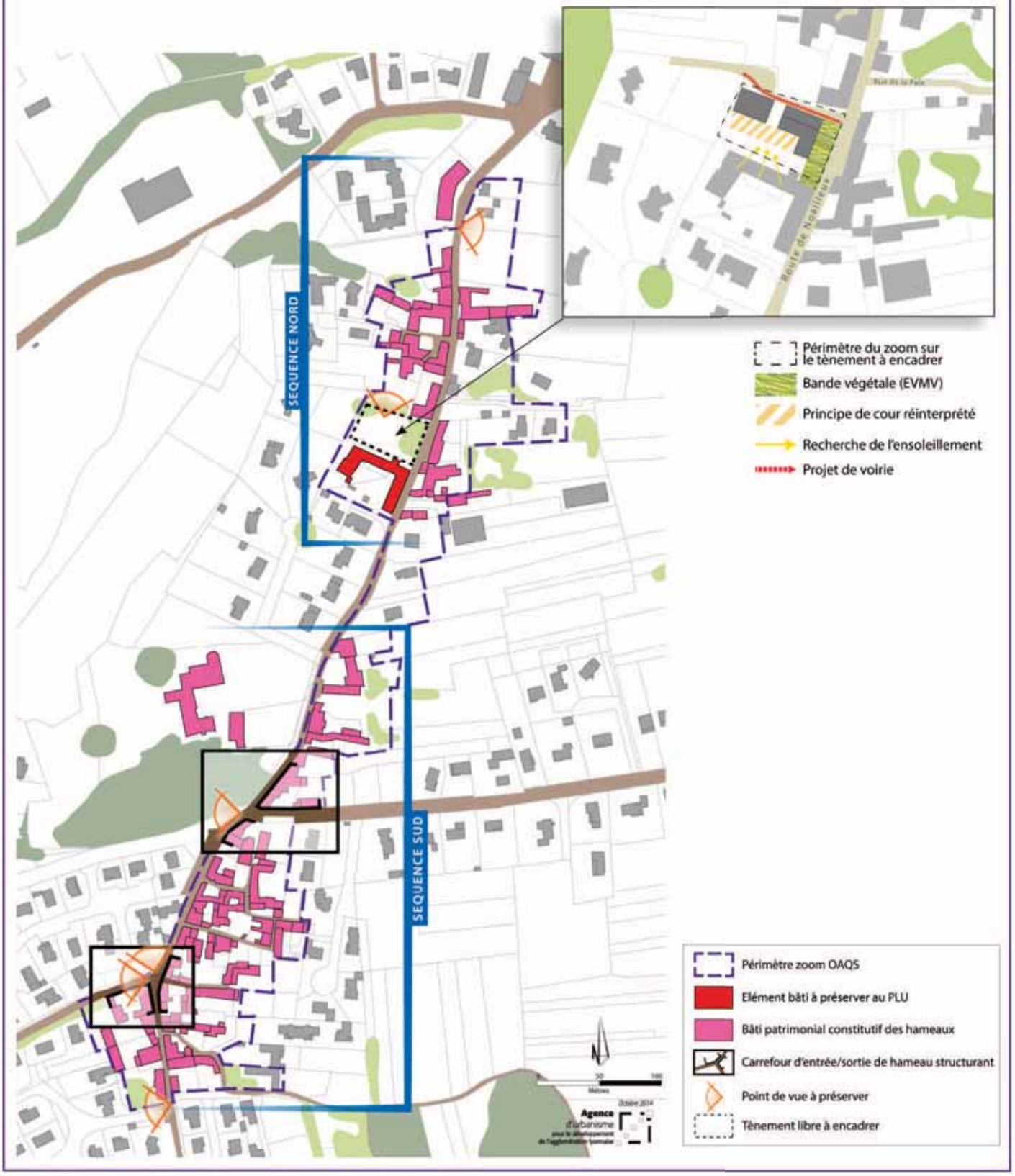

CHASSIEU

Orientation d'aménagement

Vie Guerse

7 OAQS

Objectif

Favoriser le développement d'activités économiques au sud du carrefour des Sept Chemins, et contribuer à la structuration paysagère en façade de l'avenue Charles de Gaulle (BUE).

Principes d'aménagement

L'urbanisation du secteur « Vie Guerse » devra respecter les principes et les orientations d'aménagement suivants :

1. Concernant la desserte de la zone
La desserte de la zone sera assurée principalement par une voie structurante nord/sud-est, reliant l'avenue Jean Mermoz à l'avenue Charles de Gaulle, qui desservira les tènements situés à l'est et à l'ouest.

2. Concernant la qualification des voies
Cette voie structurante nord/sud-est devra garantir le déplacement sécurisé des piétons et cyclistes ainsi que le maillage avec le réseau cyclable existant sur l'avenue Charles de Gaulle. Elle fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif avec des arbres d'alignement.

3. Concernant le traitement des franges nord et est de la zone

- Le long de l'avenue Jean-Mermoz : côté sud, l'implantation des constructions respectera un recul de minimum 15 mètres par rapport à la limite de référence. Les constructions seront alignées parallèlement à l'avenue Jean-Mermoz.
- Le long de l'avenue Charles de Gaulle : une bande paysagère végétale sera aménagée du nord au sud entre les façades des bâtiments d'activités et l'avenue. Ces espaces paysagés seront prolongés vers l'ouest entre les bâtiments, pour irriguer l'intérieur de la zone. Les façades des bâtiments seront alignées en retrait de cette bande paysagère, parallèlement à l'avenue Charles de Gaulle.

4. Concernant le traitement de la limite entre l'espace public et l'espace privé
Il sera demandé un traitement identique et uniforme des clôtures sur voie, ainsi que des portails d'accès aux lots privatifs.

5. Concernant la gestion du stationnement et le traitement des espaces libres
Le stationnement des véhicules sera intégré dans l'aménagement privatif des lots. Il sera regroupé et réparti dans les poches de parking bordées de haies végétales. Les espaces libres feront l'objet d'un traitement paysager.

6. Concernant le traitement du bâti
Il sera préconisé une simplicité morphologique du bâti et une liberté dans leur écriture architecturale. Afin d'éviter un paysage d'enseignes publicitaires, il conviendra de considérer les bâtiments d'activité comme supports de ces enseignes.

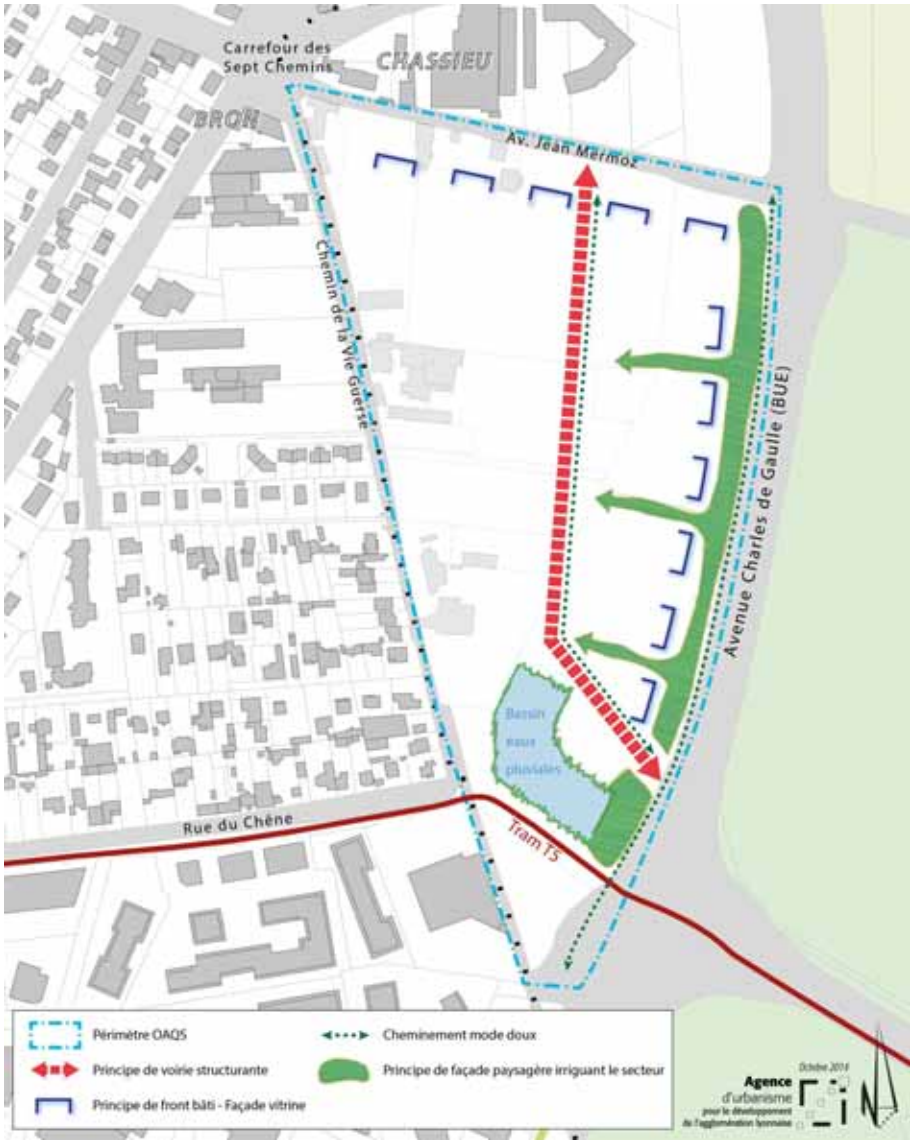

DARDILLY

4
OAQS

Orientation d'aménagement
Les Vignes

Objectif

Permettre l'urbanisation de ce secteur proche du Bourg avec un programme d'habitat comportant une part significative de logement aidé et intégrant une dimension paysagère qui tienne compte de la qualité remarquable du site et de son ouverture sur le vallon de Serres et le Mont d'Or.

Illustration du projet
Source Civita-Architecture-Urbanisme

Principes d'aménagement

- Préserver un large espace naturel belvédère offrant une percée visuelle sur le vallon depuis le chemin des Trois Noyers
- Privilégier des formes urbaines diversifiées (habitat individuel groupé superposé et petits collectifs) s'insérant harmonieusement dans le site (épannelage des constructions, limitation des mouvements de terre…) avec des orientations privilégiant l'ensoleillement des jardins privatifs ; l'habitat collectif sera localisé préférentiellement en partie sud-est du site.
- Permettre l'accueil d'une part significative de logements aidés
- Encourager la perméabilité des sols et la mise en œuvre de noues paysagères et/ou de bassins paysagers favorisant une bonne gestion des eaux pluviales.
- Le bouclage de la desserte interne sera réalisé en sens unique et privilégiera des matériaux perméables permettant autant que possible à la voirie de se fondre dans le paysage, notamment dans sa partie nord en contact avec la zone naturelle
- Réserver un espace pour une piste en partie est, permettant l'accès du vallon aux engins agricoles
- Permettre la réalisation de cheminements piétons, en prolongement de l'allée des Vignes, et offrant une mise en lien avec le Bourg et les secteurs naturels

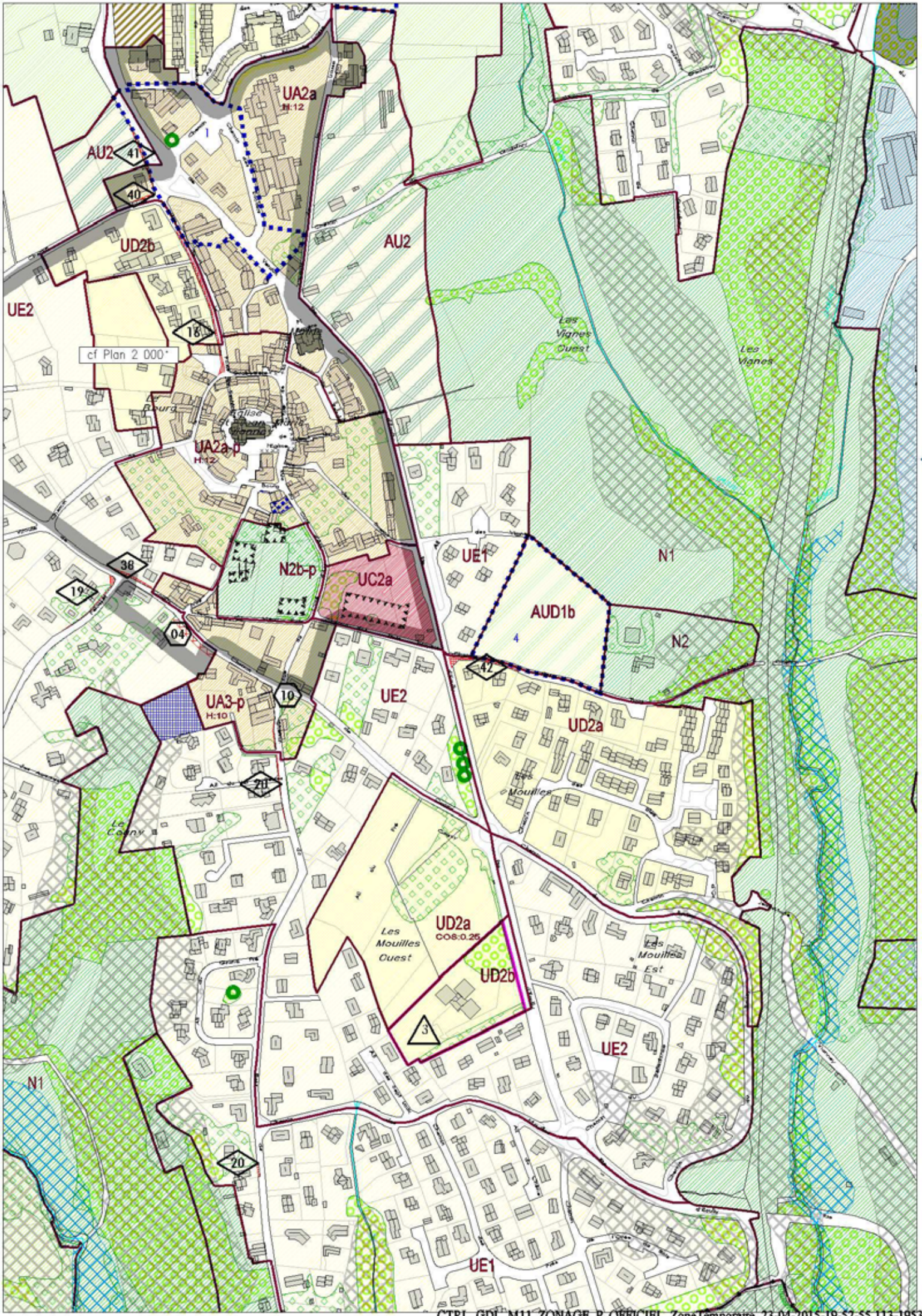
UA2a
H:12
AU2
41
40
UD2b
AU2
UE2
18
cf Plan 2 000e
Les Vignes Ouest
Les Vignes
UA2a-p
H:12
N2b-p
UC2a
UE1
N1
AUD1b
N2
38
19
04
42
UA3-p
H:10
10
UE2
UD2a
20
Les Mouilles
La Cosny
UD2a
COS:0.25
Les Mouilles Ouest
UD2b
3
Les Mouilles Est
UE2
N1
20
UE1
CTRL_GDL_M11_ZONAGE_P_OFFICIEL_ZoneTemporaire_23-04-2015-19-52-55 113-195311

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
(art.L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme)
DARDILLY

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire	Largeur approximative
34	Echangeur du Tronchon Autoroute A6 de Paris à Lyon et autres voies	Aménagement de carrefour	ETAT	
35	Route de Limonest de : Route de La Tour de Salvagny à : Route de Limonest	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	10m
37	Chemin de Charrière de : Allée de Charrière à : Route de Limonest	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	12m
38	Chemin de Cogny de : Parcelle BA 74	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	8m
39	Chemin de Traine-Cul de : Chemin de Traine-Cul à : zones A et A-p	Elargissement de voie	COMMUNE	5m
40	Chemin Neuf de : Parcelle BO 47 à : Rue de la Poste	Elargissement de voie	COMMUNE	de 6m à 12m
41	Avenue de Verdun de : Avenue de Verdun à : Rue de la Poste	Elargissement de voie	COMMUNE	15m
42	Chemin des Trois Noyers de : Route d'Ecully à : au nord de la parcelle 62	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	8m

DECINES CHARPIEU

LISTE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (art. L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme)

DECINES-CHARPIEU

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Raccordement aux réseaux publics	Conditions d'hygiène et de sécurité
As1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	**Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie**	~~- Absence de réseau public d'eau potable~~ ~~- Absence de réseau public d'assainissement~~ - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique	**Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :** - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère
As2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	**Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site**	~~- Absence de réseau public d'eau potable~~ ~~- Absence de réseau public d'assainissement~~ - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique	**Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :** - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère

LISSIEU

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT N°3 : « CHARVERY »

Légende schéma OAQS

Renforcer la centralité de Chavery

- Périmètre OAQS
- Principe de mise en lien des espaces publics
- Espace public
- Principe de structuration de la rue par le bâti
- Principe de nouvelle rue
- Principe de nouveau cheminement modes doux
- Petits collectifs
- Maisons groupées ou à patio
- Habitat pavillonnaire
- Equipement scolaire

Respecter les qualités paysagères et naturelles

- Espace commun végétalisé ouvert au public
- Espace tampon végétalisé
- Espace végétalisé existant à mettre en valeur
- Point de vue sur le grand paysage à conserver

S'inscrire dans une structure de hameau

- Bâti d'intéret patrimonial à conserver

Se prémunir des nuisances sonores de l'autoroute

- Zone de bruit >68dB(A)

Schéma de principe de « l'urbanisme de corps de ferme »

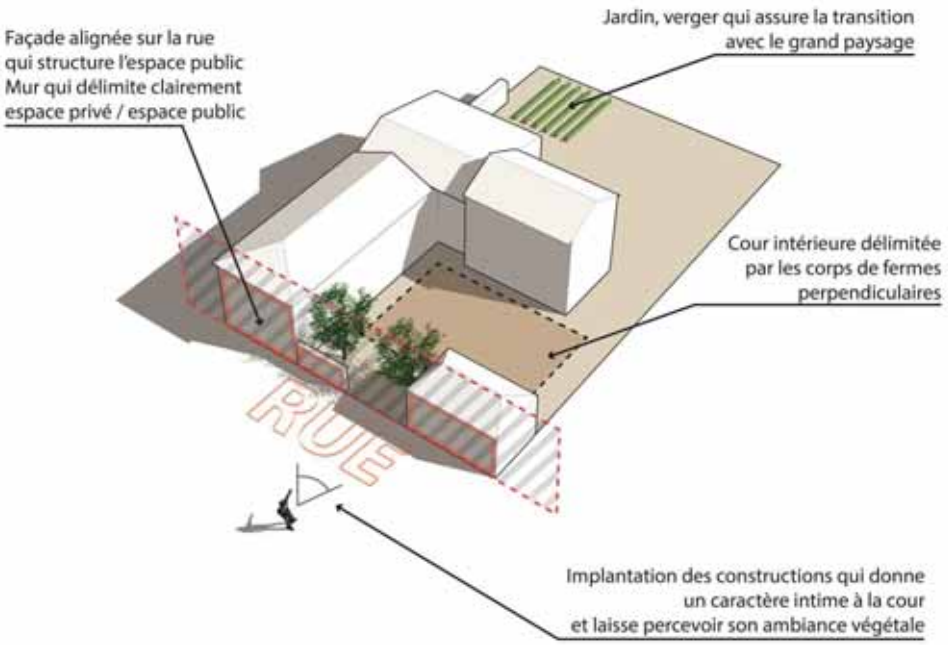

LYON 4ème

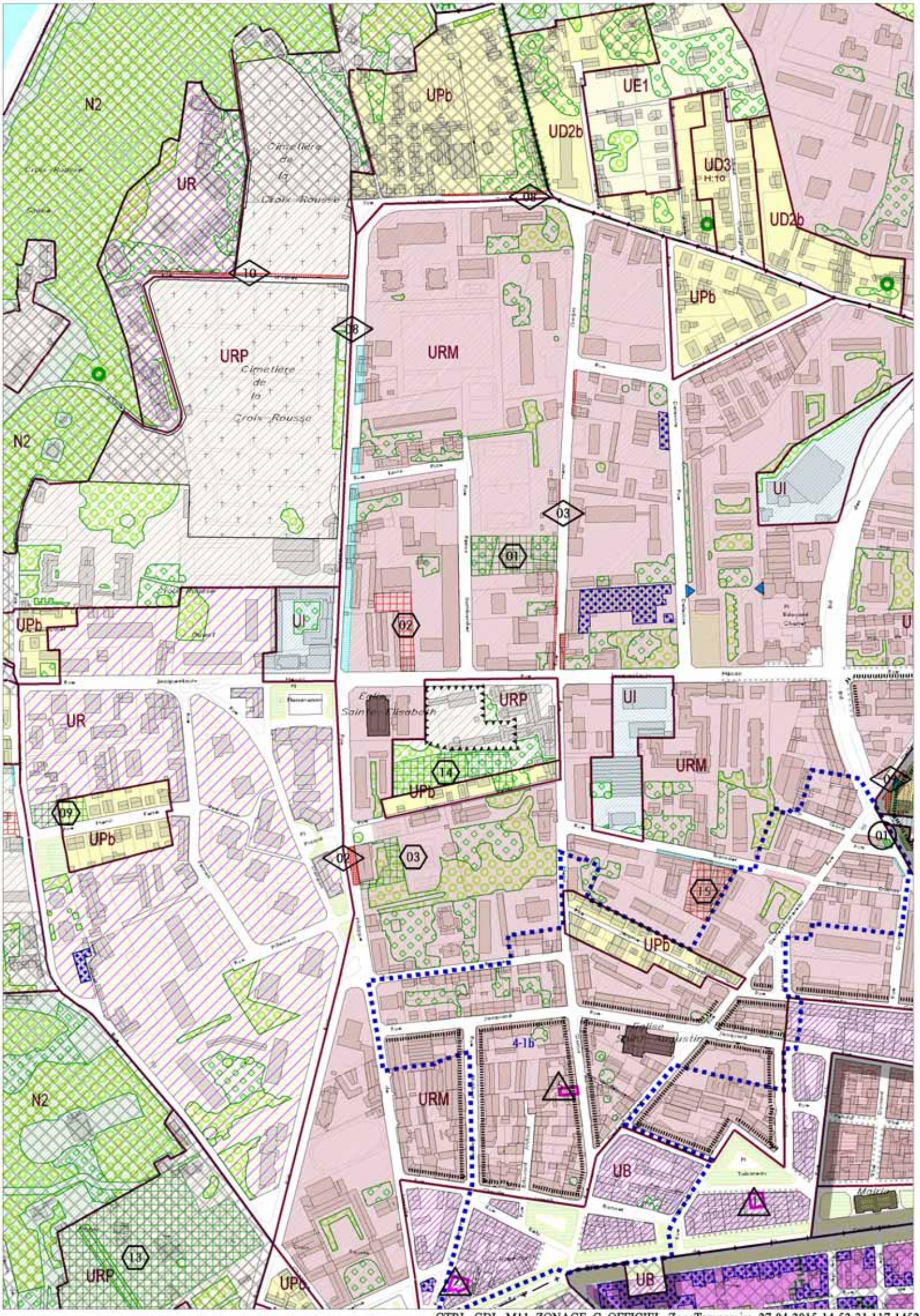
N2
UR
Cimetière de la Croix Rousse
UPb
UE1
UD2b
UD3
H:10
UD2b
UPb
URP
Cimetière de la Croix Rousse
URM
UI
N2
UPb
UP
UR
URP
UI
URM
UPb
UPb
UPb
N2
URP
UPb
UB
UB
01
02
03
08
09
10
13
14
15
4-1b

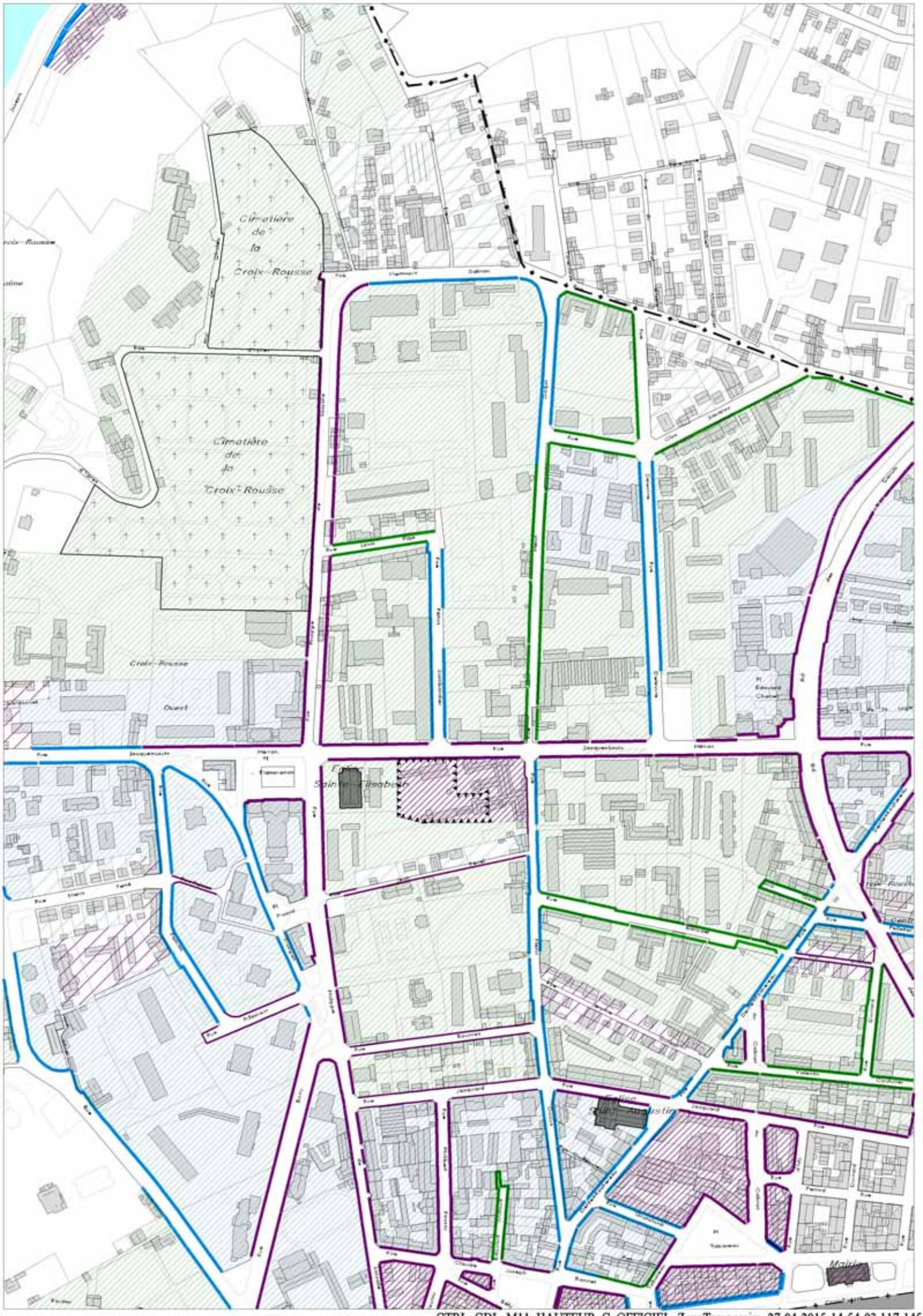
Cimetière de la Croix-Rousse
Cimetière de la Croix-Rousse
Croix-Rousse
Ouest
Eglise Sainte-Elisabeth
Eglise Saint-Augustin
Mairie

LYON 8ème

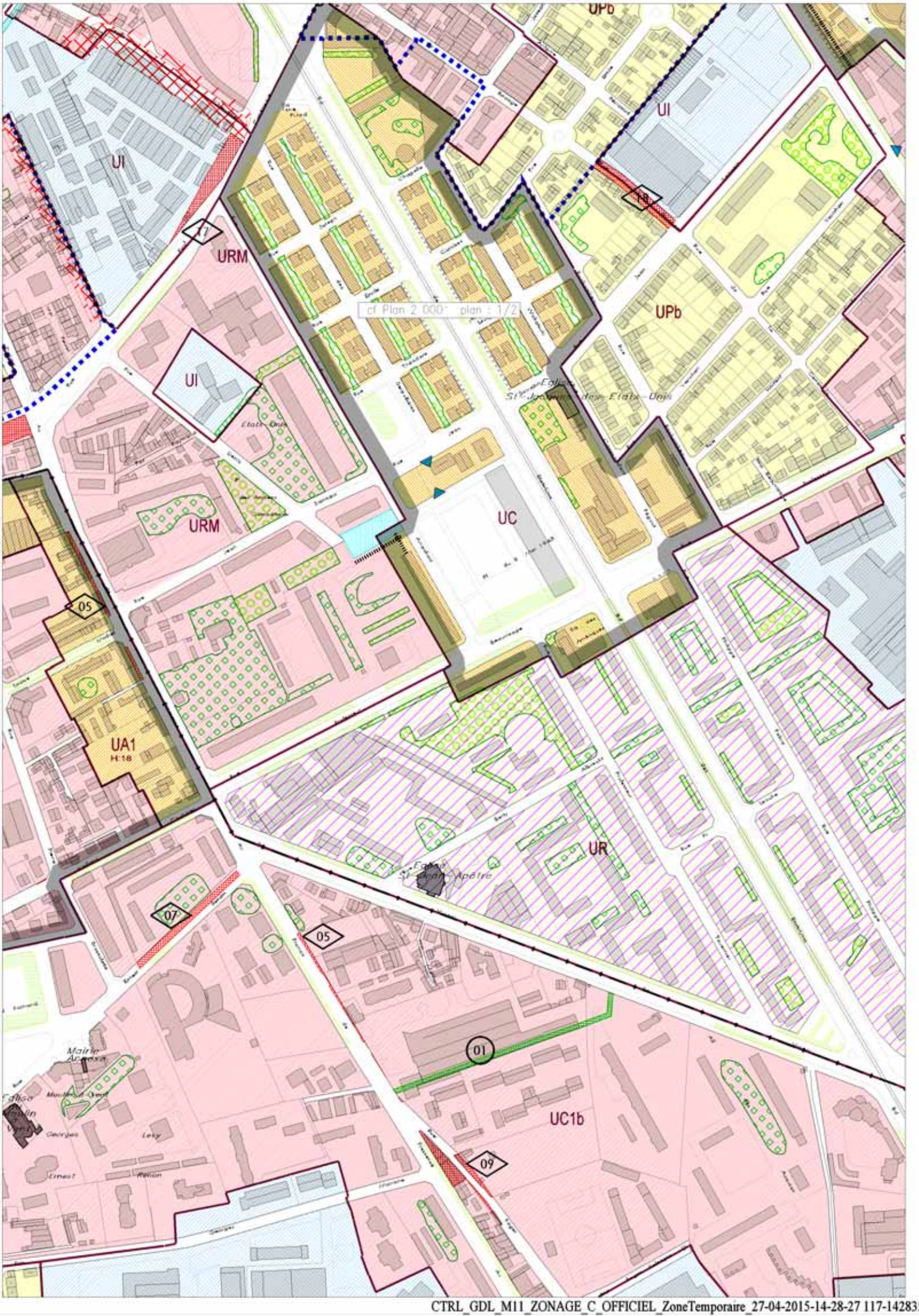
UPb
UI
UI
URM
cf Plan 2 000 : plan : 1/2
UPb
UI
URM
UC
05
UA1
H:18
UR
07
05
01
UC1b
09

SAINT PRIEST

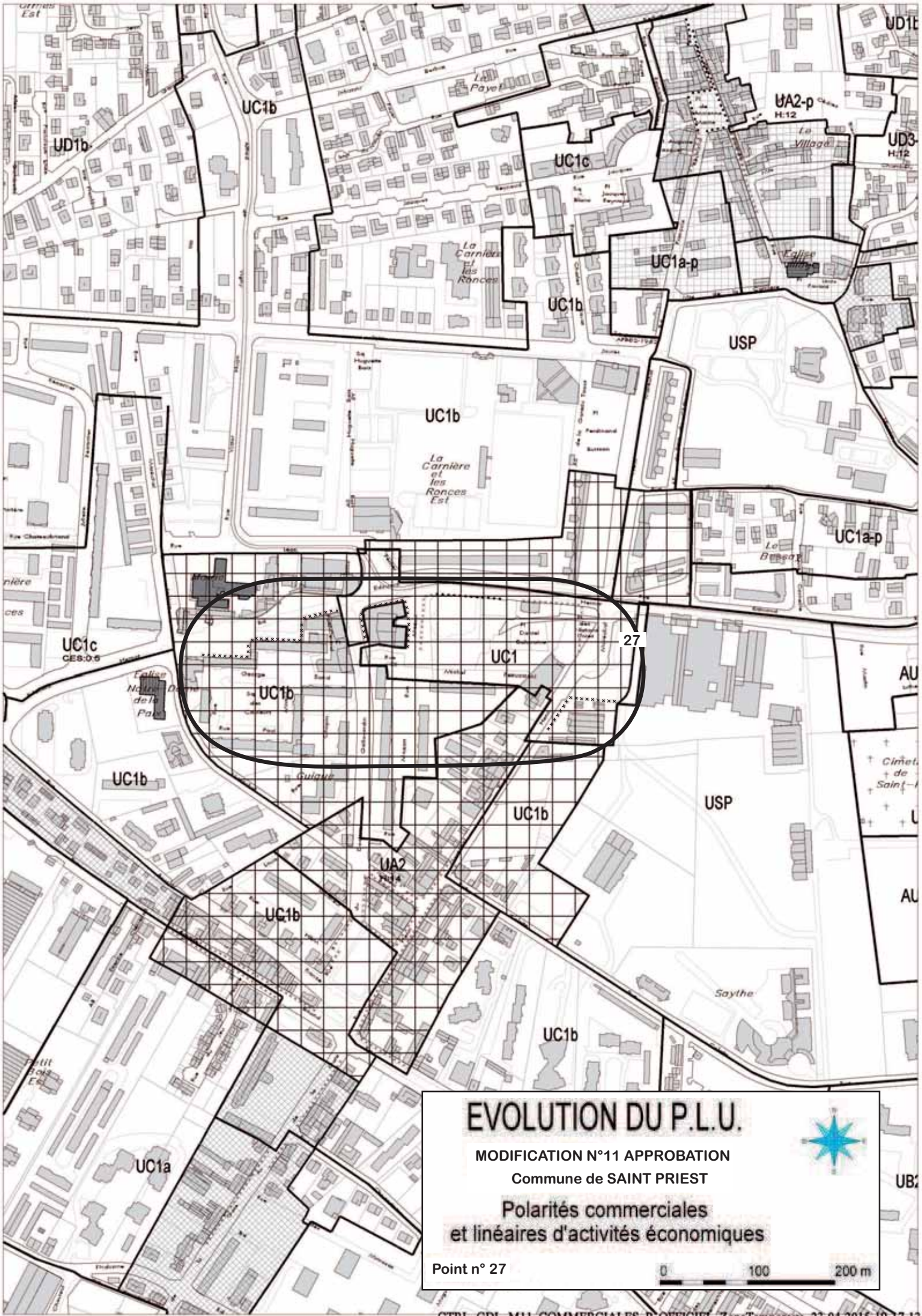
UC1b
UD1b
UA2-p
H:12
UC1c
UC1a-p
USP
UC1b
UC1b
UC1a-p
UC1c
CES:0.6
27
UC1
UC1b
UC1b
UC1b
USP
UA2
UC1b
UC1b
UC1a
EVOLUTION DU P.L.U.
MODIFICATION N°11 APPROBATION
Commune de SAINT PRIEST
Polarités commerciales
et linéaires d'activités économiques
Point n° 27
0
100
200 m

VAULX EN VELIN

LISTE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (art. L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme)

VAULX-EN-VELIN

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Raccordement aux réseaux publics	Conditions d'hygiène et de sécurité
As1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	**Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie**	~~- Absence de réseau public d'eau potable~~ ~~- Absence de réseau public d'assainissement~~ - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique	**Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :** - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère
As2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	**Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site**	~~- Absence de réseau public d'eau potable~~ ~~- Absence de réseau public d'assainissement~~ - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique	**Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :** - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère

VILLEURBANNE

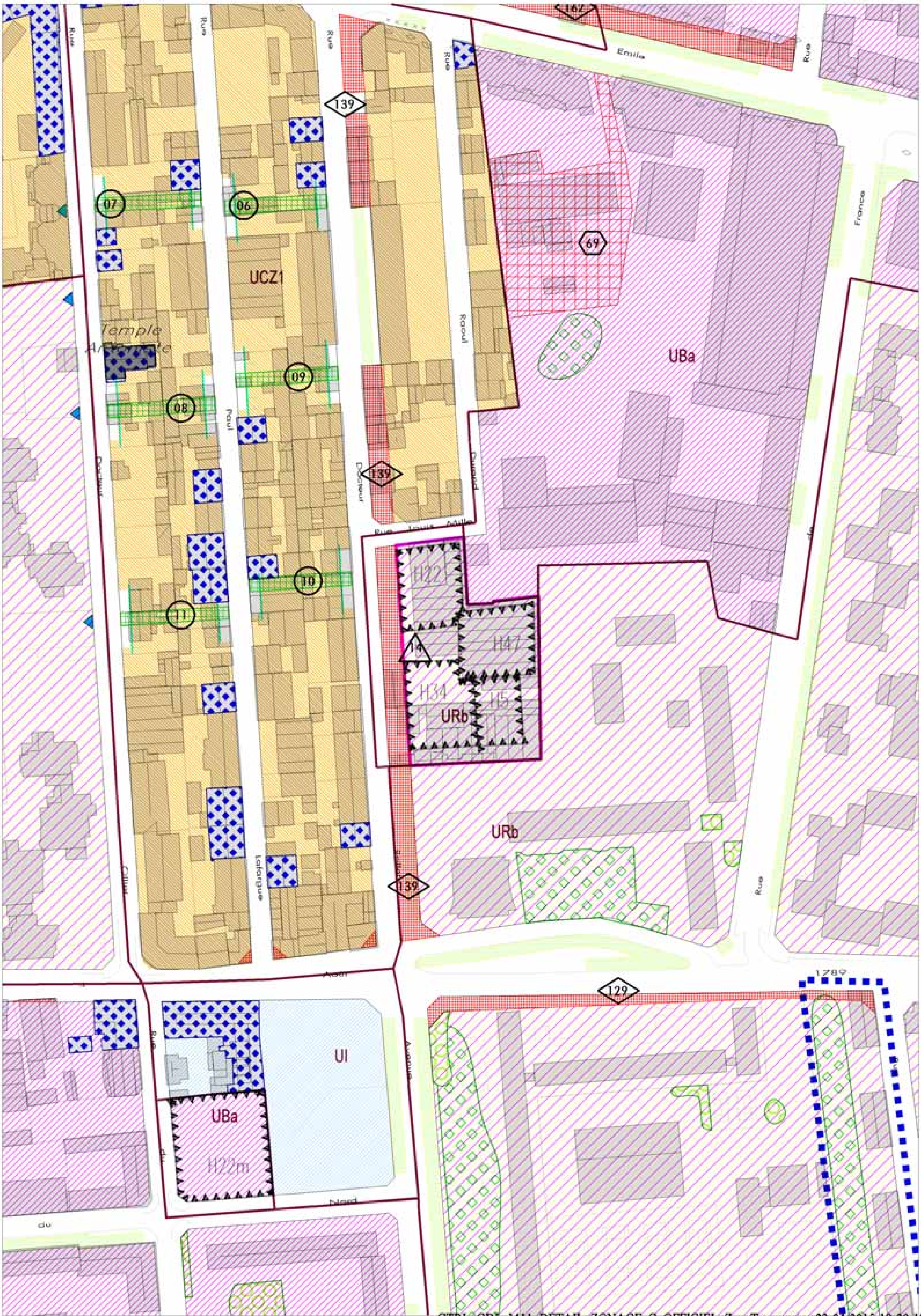

UCZ1
UBa
URb
UI
H22
H47
H34
H5
H22m
Temple
139
162
69
129
14
07
06
09
08
10
11
Raoul
Lafargue
Emile
France
Nord
1789

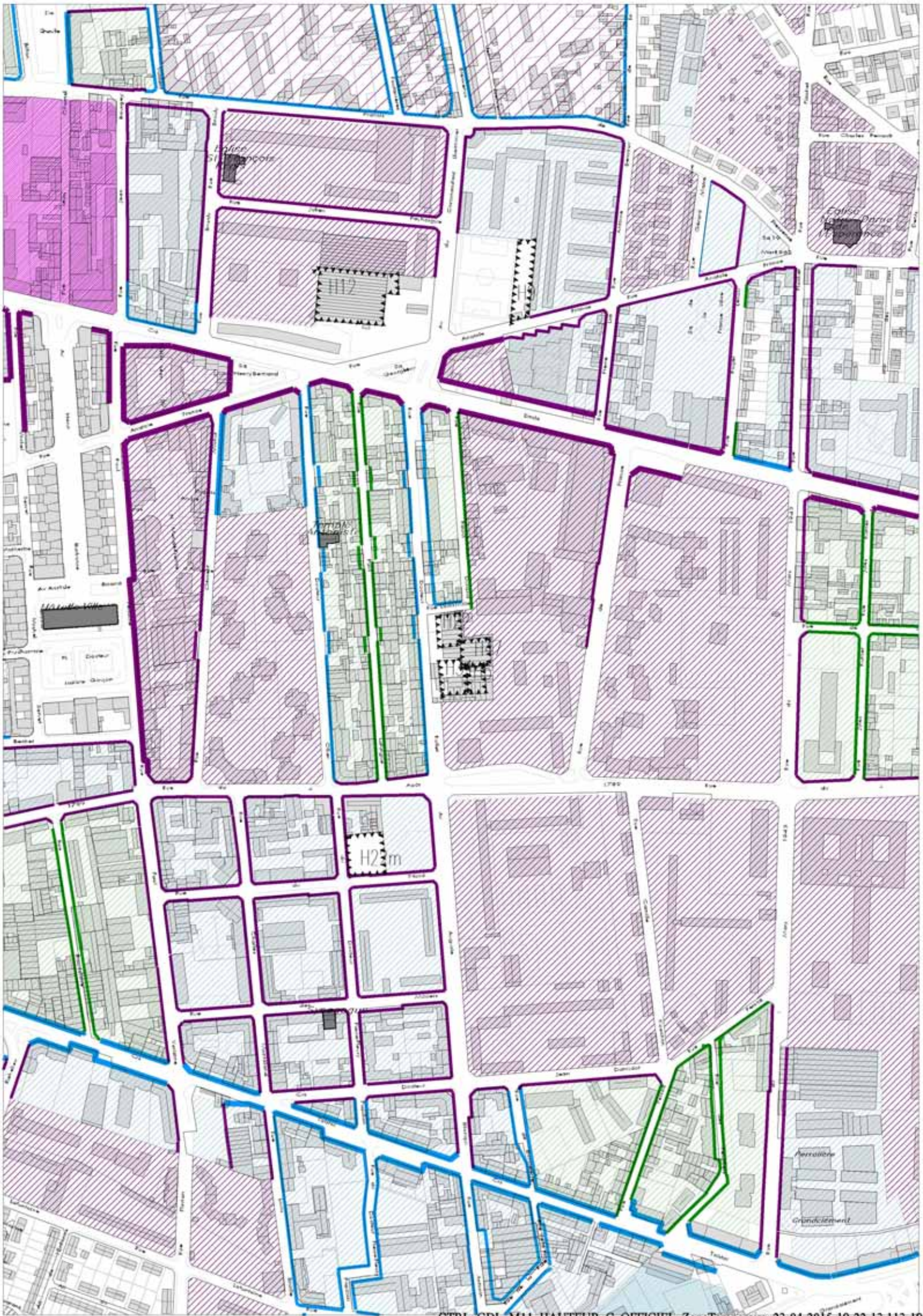
H12
H2m